

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire

L'an deux mille vingt quatre, le 9 décembre, à Champagneux, s'est tenu à la suite de la convocation adressée et affichée le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Commune de CHAMPAGNEUX sous la présidence de M. le Maire, Georges CAGNIN.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Exprimés : 9

Présents : Georges CAGNIN, Elise SAUNIER, Gérard GOURJUX, Pierre GERBELOT, Gilles LACROIX, William BARBOTIN, Alain ROCHE, Anthony GOJON, Bénédicte PHILIPPE

Absents excusés : Yves GENIX, Jessica HOARAU, Christine VALETTE, Jean-Pierre COTTAREL, Patrice HOARAU, Marc CURTILLAT

Secrétaire de séance : Alain ROCHE

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DE PLU

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2016 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Dernièrement, une information du public du dossier sous la forme d'une réunion publique s'est tenue le 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- ✓ 24/11/2005 ayant approuvé le PLU,
- ✓ 22/02/2008 approuvant la modification n°1 du PLU,
- ✓ 24/11/2011 approuvant la modification n°2 du PLU,
- ✓ 29/06/2012 approuvant la modification n°3 du PLU,
- ✓ 07/07/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
- ✓ 30/06/2016 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 7 juin 2022 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

.../...

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Champagneux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait, et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Georges CAGNIN



Le secrétaire de séance,
Alain ROCHE